

**MAIRIE DE DRAP**



**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 7-01-2018**

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'exécution de travaux de raccordement EU / EP en agglomération, règlementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la RD 2204 au 25, av. Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée par SCCV CARLIN c/o GAMBETTA PACA domiciliée à 400, Promenade des Anglais - 06200 NICE quant à l'occupation du domaine public en agglomération afin d'effectuer des travaux de raccordement EU/EP comprenant une tranchée d'une longueur de 12 ml et d'une largeur de 1 ml, chantier CASA BELLA, sur la RD 2204 au niveau du 25, avenue Général de Gaulle - 06340 DRAP,

Considérant que les dits travaux seront effectués du 31 janvier au 20 février 2018 de 8h00 à 17h00,

Considérant que les travaux ci-dessus désignés seront effectués par la SARL GETAM, domiciliée à LA TRINITE 06340, 9 boulevard du Général de Gaulle, mandatée par SCCV CARLIN c/o GAMBETTA PACA,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les règlementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La SCCV CARLIN c/o GAMBETTA PACA domiciliée à 400, Promenade des Anglais - 06200 NICE est autorisée à occuper le domaine public en agglomération afin d'effectuer des travaux de raccordement EU/EP comprenant une tranchée d'une longueur de 12 ml et d'une largeur de 1 ml, chantier CASA BELLA, sur la RD 2204 au niveau du 25, avenue Général de Gaulle - 06340 DRAP du 31 janvier au 20 février 2018 de 8h00 à 17 heures.

**Article 2 :** Les travaux ci-dessus désignés seront réalisés par la SARL GETAM, domiciliée à LA TRINITE 06340, 9 boulevard du Général de Gaulle, mandatée par SCCV CARLIN c/o GAMBETTA PACA.

**Article 3 :** Durant les dits travaux, du lundi au vendredi, la circulation des véhicules se fera par sens alterné régulier par feux tricolores. La chaussée sera restituée du vendredi 17h00 au lundi 8h00. Le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux sur la RD 2204. Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et seront mises en place et entretenues par les soins de la SARL GETAM, sous le contrôle du service de la police rurale. Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière.

**Article 4 :** la SARL GETAM devra mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité y afférentes et obligatoires.

**Article 5 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur le Garde-champêtre Territorial
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).  
chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 25 janvier 2018

Le Maire,

Robert NARDELLI

